

The logo for 'ava' consists of the letters 'ava' in a bold, lowercase, sans-serif font. The 'a' is black, the 'v' is black, and the second 'a' is red.

Association nationale des
Victimes de l'Amiante
et autres polluants

The logo for 'COMITE ANTI-AMIANTE JUSSIEU' is a yellow oval with a black border. Inside the oval, the text 'COMITE ANTI-AMIANTE JUSSIEU' is written in bold, black, uppercase, sans-serif font, centered and stacked in three lines.

Mémoire concernant l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés au Québec

Proposé au Bureau d'Audiences publiques sur l'Environnement (BAPE)

Paris, 11 février 2020

0 - Sommaire

- 1 - Bref rappel de la gestion passée calamiteuse des problèmes liés à l'amiante par les autorités canadiennes et québécoises
- 2 - Conséquences au Québec: une sous-information de la population, une sous déclaration et indemnisation des maladies, une prévention encore balbutiante
- 3 - Quelques expériences de réhabilitation ou abandon de paysages miniers amiantés
- 4 - Du danger des projets économiques mirifiques et illusoires
- 5 - Conclusion : priorité doit être donnée à l'information et la sécurité sanitaire

Annexe I Présentation des associations déposant le présent mémoire.

Annexe II Les organismes internationaux de santé publique

Annexe III Quelques références législatives de textes français et européens

Annexe IV Échange de courriels avec le Ministre de la Santé du Canada

Sommaire

Il faut féliciter le gouvernement canadien pour ses décisions courageuses et humanitaires concernant l'amiante. Il faut aussi féliciter la communauté médicale du Québec qui a suscité et permis un changement radical de politique au Québec. Mais il faut aussi encourager les autorités à ne pas s'arrêter à mi-chemin et ne pas retourner vers le piège consistant à privilégier de maigres profits au détriment de la santé.

Durant la deuxième décennie de ce siècle, les autorités canadiennes sont passées d'un soutien aveugle aux intérêts économiques de quelques industriels, à la défense de la santé de la population. Toutefois les décennies de désinformation et de mépris de la science ont laissé des séquelles au Canada et particulièrement au Québec, berceau de l'industrie de l'amiante.

Nous souhaitons contribuer à parachever ce changement louable et bénéfique pour la population, qui doit déboucher sur une meilleure prévention des maladies dues à l'amiante au Canada.

Nous soulignerons le fait que les errements ayant artificiellement soutenu l'industrie mortelle de l'amiante, bien qu'abandonnés aujourd'hui au Canada, ont laissé un important déficit en matière d'information – cruciale pour la prévention – sur les dangers de l'amiante, mais aussi un cruel déficit en matière d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Les communautés ayant «vécu du commerce de l'amiante» sont particulièrement touchées par ces déficits.

1. - Bref rappel de la gestion passée calamiteuse des problèmes liés à l'amiante par les autorités canadiennes et québécoises

L'industrie minière canadienne de l'amiante a une longue histoire de dissimulation des maladies et tentatives d'influence sur les autorités sanitaires - tentatives dont l'unique but était de protéger l'activité lucrative du commerce de l'amiante. Dès le début des années 60 l'association des mines du Québec (QAMA) a financé l'Institut de médecine du travail et de l'environnement (nom en anglais IOEH «*Institute of Occupational and Environmental Hygiene*») puis en 1979 l'«Institut de recherche et développement sur l'amiante» (IRDA) conjointement avec le gouvernement du Québec. Les producteurs canadiens d'amiante ont obtenu le soutien des gouvernements du Québec et du Canada pour la création, en 1982, du «Centre canadien d'information sur l'amiante», centre voué selon leurs propres mots « à la promotion de l'usage sécuritaire de l'amiante». En 1984 les industriels fonderont, toujours avec l'aide financière des gouvernements fédéral et du Québec l'«Institut de l'Amiante», basé à Montréal, dont le nom sera changé en 2004 pour «Institut du Chrysotile» et qui oeuvrera jusqu'en 2012, date de sa fermeture.

Les productions «scientifiques» de ces instituts successifs sont aujourd'hui décriées et aucun organisme scientifique réputé ne soutient que l'amiante - y compris l'amiante chrysotile - peut être utilisé en toute sécurité. Ces productions douteuses ont néanmoins pollué durablement la littérature médicale et scientifique.

Nous citons en annexe II les références de textes des organismes réputés suivants:

- L'organisation mondiale de la santé
- L'organisation internationale du travail
- L'Union internationale contre le cancer
- L'ensemble des sociétés savantes d'épidémiologie : Comité mixte chargé des politiques des sociétés d'épidémiologie - Joint Policy Committee of the Societies of Epidemiology (JPC-SE)

Ils affirment qu la science a prouvé l'extrême dangerosité de toutes les variétés d'amiante et que l'unique mode de prévention des maladies est l'élimination de l'exposition aux poussières d'amiante. Cette prévention comporte deux volets :

- 1) tout d'abord l'arrêt de toute utilisation de l'amiante
- 2) la mise en place de procédures rigoureuses concernant l'amiante en place, principalement dans les bâtiments mais aussi, pour les anciens pays producteurs, dans les anciens sites d'exploitation minières.

Seul le premier volet de ce programme de santé publique est en place au Canada. Le second reste à construire.

L'adhésion des autorités canadiennes et québécoises aux intérêts financiers de l'industrie de l'amiante est allée jusqu'à l'agression de pays amis. Ainsi lorsque les Etats-Unis - principal client historique des mines du Canada (1900-1980) - ont voulu interdire l'amiante dans les années 80 via l'*Environment protection Agency* (EPA), la diplomatie canadienne est intervenue véhémentement. Plus tard lorsque la France a enfin décidé d'interdire l'amiante (décision annoncée par le ministre du travail le 3 juillet 1996 et effective le 1er janvier 1997), entraînant dans son sillage la communauté européenne (10 états européens avaient auparavant interdit l'amiante), le gouvernement canadien a porté plainte contre la France et la Communauté européenne auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce. Les industriels américains et canadiens ont réussi à faire annuler l'interdiction américaine de l'amiante en 1991, mais 10 ans plus tard l'OMC a débouté le Canada, en première instance (2000), puis en appel (2001).

Même l'OMC a reconnu que l'interdiction de l'amiante était une mesure raisonnable de protection de la population et que l'«usage sécuritaire» ou «usage contrôlé» de l'amiante n'était pas réaliste. C'est-à-dire que l'OMC a estimé que l'interdiction de l'amiante chrysotile, même si elle consistait bien sûr une entrave au commerce, était justifiée par un objectif de protection de la vie humaine (article XX des accords GATT).

Il a fallu presque 20 ans de plus pour que les autorités canadiennes acceptent ces conclusions.

Entretemps le gouvernement canadien a sciemment saboté par trois fois (2006, 2008, 2011) la Convention de Rotterdam en s'opposant, sans le moindre argument scientifique, à l'inscription de l'amiante chrysotile sur la liste des produits dangereux prévue par la dite convention des Nations Unis. Ainsi, grâce au gouvernement canadien la «procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC)» lorsqu'un pays importe un produit dangereux, est ridiculisée : la cause majeure de décès par maladie professionnelle sur la planète en est exclue. Le but était de maintenir le niveau de consommation d'amiante des grands pays d'Asie (Inde, Indonésie, Chine, Vietnam, Thaïlande, etc) en empêchant une information sur les dangers de l'amiante. Les séquelles sont encore criantes aujourd'hui: ces pays cités,

maintenus dans l'ignorance, importent encore un million de tonnes d'amiante par an, principalement en provenance de la Russie et du Kazakhstan!

Références:

- Castleman, B. Asbestos: Medical and Legal Aspects. 5th ed. New York: Aspen Publishers, 2005.
- McCulloch, J., Tweedale G., Defending the indefensible - the global asbestos industry and its fight for survival, Oxford University Press, 2008.
- OMC : Règlement des différends : Affaire DS135 Communautés européennes — Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant : http://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds135_f.htm
- Convention de Rotterdam (article sur la Convention de Rotterdam 2011) : Le gouvernement du Canada et ses trafiquants d'amiante sont les seuls opposants à l'inscription de l'amiante sur la liste des produits dangereux <http://archives.andeva.fr/?Convention-de-Rotterdam-2011-Le>

2) Conséquences au Québec: une sous-information de la population, une sous déclaration et indemnisation des maladies, une prévention encore balbutiante

Ces actes condamnables ont bien sûr eu des conséquences désastreuses dans les pays cités. Mais cette politique absurde a eu aussi des conséquences graves au Canada et particulièrement au Québec. Comme l'industrie minière et le gouvernement prétendait que l'amiante n'était pas dangereux ou, tout au moins, que le danger était parfaitement contrôlé, aucune information utile sur la prévention des maladies n'a été systématiquement fournie, aucun contrôle des expositions à l'amiante n'a été mis en place au Québec.

L'épisode le plus absurde a probablement été la promotion de l'utilisation de l'amiante dans les revêtements routiers au Québec. L'histoire est résumée dans le rapport du ministère des transports:

«L'utilisation d'amiante dans les enrobés au Québec a été lancée à la fin des années 1980. Son usage plus répandu dans les enrobés découle de la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec, publiée en 2002. Cette politique visait à renforcer la cohérence entre le discours international du gouvernement du Québec et l'utilisation qu'il fait des produits d'amiante chrysotile. Elle avait pour but de stimuler la demande générale de ces produits au Québec et éventuellement, la fabrication de produits d'amiante chrysotile. Elle prévoyait entre autres que le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'engage à favoriser l'usage d'enrobés contenant de l'amiante chrysotile et qu'il contribue aux études et évaluations des enrobés amiantés (EA).»

L'épisode a permis d'écouler sur les routes du Québec environ 17 000 tonnes d'amiante entre 1988 et 2011. Ceci pour permettre un peu de publicité pour les exportations massives en direction de l'Asie. Il témoigne du déni et sabotage de la prévention des maladies que les autorités canadiennes ont promus pendant de nombreuses années.

Le résultat est accablant. La province du Québec a un des taux de mésothéliomes les plus élevés dans le monde. Le Canada est, parmi les pays développés et riches, l'un de ceux où la prévention contre les maladies de l'amiante est la plus déficiente et où les carences en matière d'indemnisation des victimes est la plus criante. Le manque d'information sur les dangers de l'amiante atteint un tel degré que des représentants

des autorités locales peuvent clamer que l'amiante chrysotile n'est pas si dangereux sans se ridiculiser aux yeux de leur concitoyens.

Vu de l'extérieur, il est frappant d'observer dans le rapport du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur que, si une proportion importante des établissements contient des matériaux amiantés, les mesures de prévention nécessaires ne sont pas présentées. Il est manifeste que le point 4 des recommandations de l'Union Internationale Contre le Cancer (voir Annexe II) n'est pas pris en compte. On peut également noter dans le rapport de la CNESST l'augmentation annuelle du nombre de dérogation aux règles de sécurité et du nombre d'infractions.

Malgré toute cette propagande, les faits scientifiques ont pourtant émergé. Le très sérieux rapport de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ) sur *l'épidémiologie des maladies liées à l'amiante* (2003) indique: «Au Québec, de 1982 à 1996, 832 personnes (655 hommes et 177 femmes) ont eu un premier diagnostic de mésothéliome de la plèvre. Ceci correspond à un taux annuel moyen d'incidence de 1,49 pour 100 000 personnes-années chez les Québécois et 0,32 pour 100 000 personnes-années chez les Québécoises. Par rapport au reste du Canada, la province du Québec a un taux de mésothéliomes par habitant 9,5 fois plus élevé chez les hommes et 2 fois plus élevé chez les femmes ; par rapport au reste du monde, ce taux chez les Québécois n'est dépassé que par plusieurs comtés du Royaume-Uni, par plusieurs états de l'Australie et par plusieurs régions des Pays-Bas.

La population québécoise paie au prix fort l'absence d'information et de prévention passée. Fort heureusement le changement radical demandé par les médecins du Québec a été amorcé par les autorités, d'abord avec la suspension du prêt à la Mine Jeffrey en 2012, puis par l'édiction par l'actuel gouvernement de l'interdiction de l'amiante au Canada en 2018, est venu améliorer ce triste paysage.

Référence : Canada's Asbestos Legacy at Home and Abroad

J Brophy, M.Keith, J. Schieman, IJOEH vol 13, 2007.

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

Epidémiologie des maladies reliées à l'exposition à l'amiante au Québec (rapport septembre 2003)

3) Quelques expériences de réhabilitation ou abandon de paysages miniers amiantés

À notre connaissance les expériences de réhabilitation ont été globalement un échec, que ce soit les mines d'Afrique du Sud, la mine de Wittenoom en Australie, ou l'exemple français de la mine de Canari.

La mine de Canari est située sur l'île de Corse ; cinquante ans après sa fermeture, les débris de la mine et de l'usine d'amiante posent un problème qui semble insoluble.

Le site de Canari, qui a principalement produit du minerai après la seconde guerre mondiale et jusque dans les années 1960, a été laissé à l'abandon par la firme Eternit qui l'a exploité. La réhabilitation du lieu a déjà coûté des millions d'euros et la mise en sécurité n'est pas terminée.

La petite ville de Wittenoom (20 000 habitants à l'époque) en Australie est une ville sinistrée par l'amiante, que les autorités ont choisi de fermer et isoler.

Les nombreuses mines d'Afrique du Sud, maintenant toutes hors d'activité, l'amiante y étant interdit, posent de graves problèmes sanitaires, notamment pour les

communautés pauvres vivant au voisinage. Le gouvernement national a pris quelques mesures d'assainissement, mais beaucoup reste à faire.

Notons que dans ces exemples, les autorités ont été raisonnables, elles n'ont pas envisagé de poursuivre sous une forme déguisée l'exploitation de ces mines, mais se sont préoccupées de la santé des populations avoisinantes, particulièrement des enfants.

4) Du danger des projets économiques mirifiques et illusoires

La présentation de projets économiques vantant «400 milliards \$ de résidus miniers : Plus important projet d'économie circulaire au Québec» [Thetford Mines, Jeudi 5 décembre 2019, par Martin Fecteau,

<https://www.regionthetford.com/fr/acutalite-details/2019/12/05/400-milliards-de-residus-miniers-plus-important-projet-d-economie-circulaire-au-quebec/>

ne peut que susciter inquiétude et méfiance sur les projets qui enflent de manière extravagante les profits économiques. L'écorce terrestre contient des milliers de milliards de tonnes de métaux potentiellement exploitables, attribuer aux déchets des mines d'amiante un prix cent fois supérieur aux gains totaux de l'exploitation passée de ces mines, n'est pas crédible. Plus grave, ces chiffres aveuglants ne peuvent que cacher une absence totale de préoccupation sanitaire.

La présence de montagnes de débris et déchets miniers qui contiennent beaucoup d'amiante (Cf rapport du ministère de la santé) constitue à elle toute seule un grave problème de contamination environnementale. Bien entendu des opérations industrielles remuant ces déchets ne peuvent qu'aggraver cette contamination. Confiner les lieux pour de telles opérations auraient un coût élevé, qui n'est manifestement pas inclus dans les calculs économiques présentés.

La loi sur les mines (citée in extenso dans le rapport du Ministère des ressources minières) contient en préambule deux alinéas, qui sont à notre avis incompatibles avec l'exploitation proposée des résidus d'amiante. Citons-les.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer un développement minéral respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de diversifier de façon durable l'économie des régions.

Le Canada a exporté dans le passé plus de 60 millions de tonnes d'amiante. Ce développement n'a jamais été respectueux de l'environnement, au contraire il a généré des maladies et des morts, dans le monde entier et au Canada. Les monstrueuses «haldes» sont un legs douloureux, que les autorités doivent se préoccuper d'assainir, au lieu de céder à la tentation de gagner un peu d'argent en re-exploitant les résidus. En simples termes économiques, le coût des maladies – sans même compter l'indemnisation de ces maladies – est supérieur aux gains potentiels.

Les communautés - notamment Asbestos et Thetford Mines – doivent évidemment s'orienter vers diversification durable de leur économie, et pas vers une rechute dans l'exploitation de l'amiante à travers les déchets.

5) Conclusion : priorité doit être donnée à l'information et la sécurité sanitaire

Concernant la gestion des résidus miniers, la priorité doit être donnée à la sécurisation du lieu, priorité doit être donnée à la santé et la prévention.

Le Canada ne peut pas continuer à éluder la question de la reconnaissance des maladies et leur indemnisation.

Re-exploiter les mines d'amiante à travers leurs déchets mortifères serait un signal désastreux pour la prévention des maladies au Canada, et pour la santé publique à travers le monde, en contradiction totale avec les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Du fait du passé voué à la promotion malhonnête du commerce de l'amiante canadien, les gouvernements canadien et québécois ont une double responsabilité :

- La responsabilité de promouvoir la sécurité sanitaire régional ;
- La responsabilité internationale d'assumer les erreurs passées et définitivement tourner la page de la promotion honteuse du commerce de l'amiante.

Annexe I Présentation des associations déposant le présent mémoire.

Le présent mémoire a été rédigé par le *Comité Anti Amiante Jussieu* et l'*Association nationale des victimes de l'amiante et autres polluants*. Ces deux associations travaillent en France sur les questions nationales et internationales liées à l'amiante.

1) Comité Anti amiante Jussieu (association loi 1901, fondée en 1994)

site web : <http://www.amiante.eu.org>

Email: anti.amiante@gmail.com

Adresse postale: 2 square Léon Guillot, F-75015 Paris, France

L'objet de l'association est

- d'obtenir l'élimination de la pollution par l'amiante à Jussieu et la réparation des éventuelles conséquences de cette pollution
- d'obtenir la mise en sécurité du campus Jussieu et la réparation des éventuelles conséquences des manquements en matière de sécurité
- de faire progresser la prévention et la réparation du risque amiante, au niveau national et international.

2) Association nationale des victimes de l'amiante et autres polluants (AVA, association loi 1901, fondée en 2016)

site web (AVA): <https://victimes-amiante.info>

Email: ava.amiante@gmail.com

Adresse postale: BP n° 70012,
F-75721 Paris cedex 15, France

L'AVA a comme principaux objectifs d'informer et aider les victimes, faire progresser la prévention des risques et faire établir les responsabilités des catastrophes sanitaires.

Annexe II Les organismes internationaux de santé publique

• L'organisation mondiale de la santé (OMS/WHO)

L'élimination des maladies liées à l'amiante, septembre 2006

https://www.cancer-environnement.fr/Portals/0/Documents%20PDF/Rapport/OMS-WHO/2006_OMS%20Elimination%20des%20maladies%20liees%20a%20l'amiante.pdf

OMS/WHO Elimination of asbestos related diseases 2006.

https://www.who.int/occupational_health/publications/asbestosrelateddiseases.pdf

Amiante: éliminer les maladies liées à l'amiante 15 février 2018

<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/asbestos-elimination-of-asbestos-related-diseases>

• L'Union Internationale Contre le Cancer UICC

À l'occasion du « Congrès mondial sur le cancer » qui s'est tenu à Montréal, Canada du 27 au 30 août, l'Union Internationale Contre le Cancer (UICC) a fait connaître clairement son opposition à la poursuite de l'exploitation de l'amiante dans le monde.

Position et recommandation de l'UICC à destination des gouvernements :

1. Appelle à un abandon de l'extraction minière, de l'utilisation et de l'exportation de toutes les formes d'amiante, et ce, à l'échelle planétaire ;

2. Demande expressément à l'ensemble des pays exportateurs d'amiante de respecter le droit à la santé en cessant l'extraction, l'utilisation et l'exportation de l'amiante et en apportant une assistance transitoire aux communautés qui dépendent des mines d'amiante ;
3. Demande expressément à tous les pays qui utilisent l'amiante de cesser de recourir à ce produit ;
4. Invite tous les pays ayant utilisé l'amiante par le passé à informer leurs citoyens et les professionnels de santé sur les risques posés par l'amiante et à prendre des mesures de sécurité sanitaire visant à assurer le suivi de l'état de santé des citoyens susceptibles d'avoir été exposés. Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire de disposer d'un recensement des lieux contenant de l'amiante, notamment en ce qui concerne les écoles et les lieux où il y a présence d'enfants.

- Énoncé de position sur l'amiante du Comité mixte chargé des politiques des sociétés d'épidémiologie (JPC-SE) Le 4 juin 2012
https://epidemiologyinpolicy.org/documents/02.JPC-SE-Position_Statement_on_Asbestos-June_4_2012-Summary_and_Appendix_A_French.pdf

Position Statement on Asbestos from the Joint Policy Committee of the Societies of Epidemiology (JPC-SE) 4 June 2012
https://epidemiologyinpolicy.org/documents/01.JPC-SE-Position_Statement_on_Asbestos-June_4_2012-Summary_and_Appendix_A_English.pdf

- Organisation Internationale du Travail (OIT)
 Amiante: le temps de latence est une véritable épée de Damoclès 19 janvier 2006
https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_076285/lang--fr/index.htm

Annexe III Quelques références législatives de textes français et européens

- (Communauté Européenne) Rapport sur les risques liés à l'amiante pour la santé au travail et les perspectives d'élimination complète de l'amiante encore existante 30 janvier 2013 Commission de l'emploi et des affaires sociales
 Rapporteur: Stephen Hughes
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2013-0025+0+DOC+XML+V0//FR>
- Le décret d'interdiction de l'amiante en France:
 décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation.
- Réglementation principale de prévention des risques amiante en France:
 Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante

- La création du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) est un article 53 de la loi du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, Décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001

Annexe IV Échange de courriels avec le Ministre de la Santé du Canada (17 octobre 2016 / 27 janvier 2017)

Courriel adressé le 17 octobre 2016

Comité Anti Amiante Jussieu
(association fondée en 1994 en France)
E-mail : anti.amiante@gmail.com
Web : <http://www.amiante.eu.org/>

**To the honourable Jane Philpott, Minister of Health of the Government of
Canada,
À l'honorable Jane Philpott, ministre de la santé du gouvernement du Canada,**

Paris, 16 octobre 2016,

Madame la ministre de la santé,

Nous pris connaissance avec plaisir de votre lettre d'intention d'interdire prochainement l'amiante chrysotile, lettre adressée par vos conseillers à RightOnCanada le 28 septembre 2016. Nous vous adressons nos chaleureuses félicitations pour ce projet d'interdiction de l'amiante au Canada, pour la volonté de faire enfin de la santé publique une priorité du gouvernement canadien et de tourner une des pages les plus troubles du Canada.

Les victimes de l'amiante et les personnes concernées par la santé publique dans le monde entier ont suivi avec intérêt les promesses du premier ministre, monsieur Justin Trudeau, et attendent avec espoir et impatience l'interdiction de l'amiante au Canada et l'affirmation de votre gouvernement de placer au premier plan de ses préoccupations la santé des canadiens et la santé dans le monde.

Certes plus de cinquante pays ont déjà interdit l'amiante et pris des mesures importantes de protection de leur population face à ce fléau. Cependant, comme vous le savez certainement, le commerce de l'amiante et son cortège associé de maladies et morts continuent de prospérer.

La place du Canada concernant l'amiante a été très particulière. Le Canada est le producteur historique d'amiante et également le promoteur de la propagande mensongère sur l'amiante - propagande qui lui a permis de vendre plus de soixante millions de tonnes de ce poison à travers le monde. Le gouvernement canadien a aidé les industriels de l'amiante québécois pour la production de fausse science sur l'amiante - fausse science qui est encore aujourd'hui utilisée pour justifier le commerce mortel de l'amiante. Le gouvernement canadien est lui-même intervenu agressivement auprès des instances internationales comme l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) contre la France

qui venait d'interdire l'amiante. Le gouvernement canadien a, à de multiples reprises, jusqu'en 2011, saboté la Convention de Rotterdam, convention sous l'égide des Nations-Unies, en s'opposant à l'inclusion de l'amiante chrysotile sur la liste des produits dangereux.

Les victimes de l'amiante, particulièrement en France, attendent avec espoir un changement de politique concernant l'amiante au Canada. La moitié de l'amiante importé en France l'a été en provenance du Canada, soit environ 2 millions de tonnes. On peut donc légitimement considérer qu'une victime de l'amiante sur deux en France a été contaminée par l'amiante québécois.

Rappelons que l'amiante provoque actuellement plus de 3000 décès par an en France.

Nous ne pouvons donc que vous encourager à instaurer le plus rapidement possible l'interdiction de l'amiante chrysotile dans votre pays, à affirmer fortement et publiquement la primauté de la santé des citoyens canadiens et du monde entier sur des petits et mesquins intérêts commerciaux. Il est plus que souhaitable que le Canada devienne le leader auprès des Nations Unies d'un mouvement pour l'inclusion de l'amiante chrysotile sur la liste des produits dangereux prévue par la Convention de Rotterdam.

Veillez accepter, Madame la ministre de la santé du gouvernement canadien, l'assurance de notre plus haute considération.

Marc Hindry, Michel Parigot, pour le Comité Anti Amiante Jussieu

Comité Anti Amiante Jussieu
(ONG founded in 1994 in France)
E-mail : anti.amiante@gmail.com
Web : <http://www.amiante.eu.org/>

To the honourable Jane Philpott, Minister of Health of the Government of Canada,
À l'honorable Jane Philpott, ministre de la santé du gouvernement du Canada,

Paris, 16 October 2016,

Madame the Minister of Health,

We learned with pleasure about your letter of intent to soon ban chrysotile asbestos, letter addressed by your advisers to RightOnCanada on 28th September 2016. We warmly congratulate you for your project of banning the use of asbestos in Canada, for your commitment to turn at last public health into a priority of the Canadian government, thus turning a dark page of the history of Canada.

Asbestos victims and all persons concerned with public health around the world have followed with interest the Prime Minister's promises and eagerly wait with hope of a ban on asbestos in Canada and a strong stance from the Canadian government to place the global health and health of Canadians as a priority concern.

Indeed over fifty countries have already banned asbestos and taken important security measures against this plague. Nevertheless, as you certainly know, the asbestos trade continues to prosper with its associated procession of diseases and deaths.

The status of Canada with respect to asbestos has been singular. Canada has been the historical producer and also the promotor of the deceitful propaganda on asbestos - propaganda which enabled the Canadian mine industry to sell over sixty million tons of this poison throughout the world. The Canadian government has helped the industry to produce false science about asbestos - false science which is still used today to justify the deadly trade. The Canadian government itself has acted aggressively within international institutions like the world health organisation (OMS), the world trade organisation (WTO) against France, who had just banned asbestos. The Canadian government has repeatedly, until 2011, sabotaged the United Nations Rotterdam Convention by opposing the inclusion of chrysotile asbestos on the list of hazardous substances.

Asbestos victims, especially in France wait with hope for a change in politics regarding asbestos in Canada. Half of the asbestos that France imported came from Canada, that is around two million tons. We can legitimately consider that one victim out of two in France has been contaminated by asbestos from Québec.

We recall that currently asbestos causes more than 3000 deaths per year in France.

We therefore strongly encourage you to edict as quickly as possible a ban on chrysotile asbestos in your country and urge you to proclaim publicly the priority of the health of Canadian people and global citizens over petty trade interests. It is extremely desirable that Canada become the leader within United Nations of a movement for the inclusion of chrysotile asbestos on the list of hazardous substances recorded by the Rotterdam Convention.

Please accept, Madame Minister of Health of the Canadian Government, the expression of our highest consideration.

Marc Hindry, Michel Parigot, for the Comité Anti Amiante Jussieu

Réponse reçue le 27 janvier 2017

Chers M. Hindry et M. Parigot,

Merci pour votre courriel du 17 octobre 2016, adressé à l'honorable Jane Philpott, ministre de la Santé, concernant l'utilisation et la vente d'amiante au Canada. On m'a demandé de répondre au nom de la ministre.

Comme l'indique notre site Web (<http://canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement-environnement/air/contaminants/asbestos-amiante-fra.php?ga=1.84425115.361016854.1467657269>), les données scientifiques démontrent clairement que l'amiante présente un certain nombre de menaces graves pour la santé humaine. L'inhalation de fibres d'amiante peut causer le cancer et d'autres maladies comme l'amiantose, le mésothéliome, et le cancer du poumon.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à prendre des mesures pour protéger les Canadiens contre cette matière dangereuse. Le 15 décembre 2016, l'honorable Jane Philpott, ministre de la Santé, l'honorable Kirsty Duncan, ministre des Sciences, l'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, l'honorable Judy Foote, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement ont annoncé que le gouvernement du Canada adoptera une stratégie pangouvernementale pour tenir son engagement à interdire l'amiante et les produits contenant de l'amiante([http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=1169979& ga=1.178926372.1477191094.1476199668](http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=1169979&ga=1.178926372.1477191094.1476199668)).

L'interdiction complète de l'amiante se fera par un ensemble d'initiatives, dont :

- la création de nouvelles dispositions réglementaires interdisant la fabrication, l'utilisation, l'importation et l'exportation d'amiante en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, l'instrument législatif qui protège les gens contre les risques que posent les substances dangereuses tel l'amiante;
- la mise en place de nouvelles règles fédérales sur la santé et la sécurité au travail, qui réduiront considérablement les risques que des personnes entrent en contact avec de l'amiante au travail;
- la collaboration avec nos partenaires provinciaux et territoriaux afin de modifier les codes du bâtiment national, provinciaux et territoriaux, de sorte que l'utilisation d'amiante dans un nouveau projet de construction ou de rénovation soit interdite partout au Canada;
- la mise à jour de notre position sur la scène internationale quant à la désignation de l'amiante comme matière dangereuse, avant la rencontre des parties à la Convention de Rotterdam l'an prochain; et
- la sensibilisation des gens aux effets de l'amiante sur la santé, afin de réduire la prévalence du cancer du poumon et d'autres maladies liées à l'amiante.

Le gouvernement du Canada travaillera avec le secteur de la santé, les syndicats, le milieu des affaires et les entreprises, entre autres, pour tenir l'engagement qu'il a pris d'interdire l'amiante d'ici 2018. Le processus réglementaire sera ouvert et inclusif, et comprendra des consultations auprès d'un éventail de parties prenantes, dont les provinces, les territoires, les collectivités, l'industrie, les scientifiques et les professionnels de la santé avant l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'amiante. À cet égard, des avis ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie I, le 17 décembre 2016, pour amorcer l'élaboration d'un projet de règlement et pour publier une enquête comportant la collecte obligatoire de renseignements (<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/approach-approche/asbestos-amiante-fra.php>). Les renseignements recueillis permettront d'orienter l'élaboration de mesures réglementaires et d'assurer une prise de décision fondée sur les meilleurs renseignements disponibles.

Les mesures coordonnées et exhaustives du gouvernement contribueront à assurer la santé et la sécurité des Canadiens tant à la maison qu'au travail et dans leurs collectivités.

Merci de prendre le temps d'écrire sur ce problème important.

Sincèrement,

Dear Mr. Hindry and Mr. Parigot:

Thank you for your email of October 17, 2016, addressed to the Honourable Jane Philpott, Minister of Health, concerning asbestos and the banning of chrysotile asbestos in Canada. I have been asked to respond on the Minister's behalf.

As noted on our website ([http://healthy Canadaians.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement/air/contaminants/asbestos-amiante-eng.php](http://healthy Canadians.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement/air/contaminants/asbestos-amiante-eng.php)), the scientific evidence is clear that asbestos poses a number of serious threats to human health. Breathing in asbestos fibres can cause cancer and other diseases, such as asbestosis, mesothelioma, and lung cancer.

The Government of Canada has committed to take action to help protect Canadians from this harmful substance. On December 15, 2016, the Honourable Jane Philpott, Minister of Health, together with the Honourable Kirsty Duncan, Minister of Science, the Honourable Catherine McKenna, Minister of Environment and Climate Change, and the Honourable Judy Foote, Minister of Public Services and Procurement Canada, announced that the Government of Canada will move forward with a whole-of-government approach to fulfill its commitment to ban asbestos and asbestos-containing products (<http://news.gc.ca/web/article-en.do?nid=1169979>).

The comprehensive ban on asbestos will include a number of initiatives, such as:

- creating new regulations that ban the manufacture, use, import and export of asbestos under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, the legislative framework that protects people from the risks associated with hazardous substances, such as asbestos;
- establishing new federal workplace health and safety rules that will drastically limit the risk of people coming into contact with asbestos on the job;
- working in collaboration with our provincial and territorial partners to change the national, provincial and territorial building codes to prohibit the use of asbestos in new construction and renovation projects across Canada;
- updating our international position regarding the listing of asbestos as a hazardous material before next year's meeting of parties to the Rotterdam Convention; and
- raising awareness of the health impacts of asbestos to help reduce the incidence of lung cancer and other asbestos-related diseases.

The Government of Canada will work with the health, labour, trade, and commercial sectors, among others, to fulfill its commitment to ban asbestos by 2018. The regulatory process will be open and inclusive, and will allow for consultations with multiple stakeholders—including the provinces and territories, communities, industry, scientists, and health professionals—in advance of the ban being implemented. To this effect, notices were issued in the *Canada Gazette*, Part I, on December 17, 2016, to initiate the development of proposed regulations and to publish a mandatory information gathering survey (<http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/plan/approach-proche/asbestos-amiante-eng.php>). Information obtained from this survey will inform the development of any regulatory measures and will ensure that future decision-making is based on the best available information.

The Government's coordinated and comprehensive actions will ensure that the health and safety of Canadians is protected at home, at work, and in their communities.

Thank you for taking the time to write about this important issue.

Yours sincerely,

Andrew Beck

Director, Healthy Environments and Consumer Safety Branch
Health Canada / Government of Canada
Andrew.Beck@hc-sc.gc.ca / Tel: 613-948-2585

Directeur, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des
consommateurs
Santé Canada / Gouvernement du Canada
Andrew.Beck@hc-sc.gc.ca / Tél 1: 613-948-2585
(sent by LP on behalf of Andrew Beck)